

L'an deux mille vingt six, le douze mai, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la salle de réunion, 7 rue René Hémon 12340 BOZOULS, sur la convocation en date du six mai deux mille vingt six, qui leur a été adressée par la Présidente sortante Elodie GARDES.

Membres en exercice :	24
Présents :	24
Procurations :	0
Absents :	3

Présents :

ALBESPY Jean-François, ARETTE Bernard, BÉNÉZET Alexandre, BRUNET Philippe, GARDES Elodie, GIMALAC Céline, LEMOURIER Jean-Michel, NOËL Patricia, PHILOREAU Patrice, RAYNALDY Jean-Louis, RICARD Guy, VERNHES Adeline, BARRIÉ Benoit, CAPOULADE Jean-Paul, GALTIER Philippe, GOMEZ Patrick, IGNACE Pierre, LABORIE Christian, MOULIAC Philippe, NOOTENS Kristof, PIGOT Lionel, POULHES Jean-Louis, RISPAL Robert, VIEILLES CAZES Jean Marc

Absents excusés suppléés :

- RAMES Jean-Louis suppléé par ARETTE Bernard
 - CROS Simon suppléé par POULHES Jean-Louis
 - SOULENQ Emilien suppléé par NOOTENS Kristof

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Alexandre BÉNÉZET

Madame Elodie GARDES, Présidente sortante accueille les élus. Après un petit mot d'accueil, elle sollicite auprès de l'assemblée le respect d'une minute de silence en mémoire de Bernard BOURSINHAC décédé, vice-président du SMICTOM Nord Aveyron depuis 2017.

Elle donne ensuite la parole à Mr RISPAL Robert, doyen d'âge à qui il revient d'assurer la présidence de la séance jusqu'à l'élection du nouveau président.

La séance est ouverte à 18h25 par Mr Robert RISPAL, doyen d'âge, Président de séance. Le quorum étant atteint, il proclame la validité de la séance.

Ordre du jour :

- Installation du conseil syndical,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Élection du Président,
- Fixation du nombre de Vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau,
- Élection des Vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau,
- Lecture de la Charte de l' élu local,
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil syndical avant le renouvellement,
- Fixation des indemnités de fonction,
- Délégations d'attributions du conseil syndical au Président,
- SYDOM Aveyron : Élection des délégués,
- SMICA : Élection d'un délégué,
- Questions diverses

INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL :

Monsieur Robert RISPAL expose :

« Conformément aux statuts du SMICTOM Nord Aveyron, le comité syndical est composé de 24 délégués, soit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants respectivement élus par les deux membres du Syndicat à savoir la communauté de communes « Aubrac Carladez Viadène » et la communauté de communes « Comtal Lot et Truyère ».

Considérant les deux délibérations de chacune des deux communautés de communes, en date du 5 mai 2026 pour la communauté de communes « Aubrac Carladez Viadène » et en date du 15 avril 2026 pour la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

- **Ont été élus comme délégués titulaires et suppléants pour représenter la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène :**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
IGNACE	Pierre	POUDEVIGNES	Philippe
GOMEZ	Patrick	MOLTÉNI	Stephan
CROS	Simon	POULHES	Jean-Louis
VIEILLES CAZES	Jean Marc	COIGNET	Mickaël
CAPOULADE	Jean-Paul	VIEILLES CAZES	Hervé
RISPAL	Robert	VEYRE	Lucien

LABORIE	Christian	CAGNAC	Christian
MOULIAC	Philippe	FEYBESSE	Colette
SOULENQ	Emilien	NOOTENS	Kristof
GALTIER	Philippe	DUVAL	Christiane
PIGOT	Lionel	SAINT CHÉLY	Sabine
BARRIÉ	Benoît	CESTRIERES	Pauline

- Ont été élus comme délégués titulaires et suppléants pour représenter la communauté de communes Comtal Lot et Truyère :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALBESPY	Jean-François	RAYNAL	Olivier
BÉNÉZET	Alexandre	LAFON	Francine
BRUNET	Philippe	VALÉRY	Bernard
GARDES	Elodie	BESSIERE	Nicolas
GIMALAC	Céline	DOOLAEGHE	Wilfried
LEMOURIER	Jean-Michel	CAUSSE	Jean-Philippe
NOËL	Patricia	ORSAL	Eliane
PHILOREAU	Patrice	COSTES	Sébastien
RAMES	Jean-Louis	ARETTE	Bernard
RAYNALDY	Jean-Louis	MIQUEL	Jean-Louis
RICARD	Guy	MALIÉ	Mathias
VERNHES	Adeline	ORTIZ	Angèle

Suite à l'appel des conseillers syndicaux, Mr RISPAL Robert déclare le conseil syndical du SMICTOM Nord Aveyron installé.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants,
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux syndicats mixtes les règles de fonctionnement des conseils municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, relatif à la désignation du secrétaire de séance,

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **NOMME Alexandre BÉNÉZET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SMICTOM NORD AVEYRON

Le comité syndical,

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 et l'article L.5711-1 du même code ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Adeline VERNHES et Christian LABORIE

Robert RISPAL, doyen d'âge a fait appel de candidature pour le poste de Président.

Après appel des candidatures, il est procédé au vote :

CANDIDAT :

- Elodie GARDES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 24

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Elodie GARDES : 24 (vingt quatre) voix

***Elodie GARDES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée présidente et immédiatement installée.**

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET ÉVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code,
Considérant que l'organe délibérant est composé de 24 délégués syndicaux,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant, soit cinq, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de quinze, soit sept pour le SMICTOM Nord Aveyron,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des vice-présidents,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la création de 5 postes de vice-présidents,
- décide de ne pas prévoir d'autres membres du bureau en sus des 5 vice-présidents.

Madame la Présidente déclare la séance suspendue à 18h50 afin de permettre au service de télétransmettre au contrôle de légalité, la délibération fixant le nombre de vice-présidents avant de procéder à l'élection. La séance est de nouveau ouverte par Madame la Présidente à 19h00.

ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-18 portant création de 5 postes de vice-présidents..

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Adeline VERNHES et Christian LABORIE.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président.

Elodie GARDES a fait appel de candidature pour le poste de premier Vice-Président. Après appel des candidatures, il est procédé au vote :

CANDIDAT :

- Philippe MOULIAC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 24

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Philippe MOULIAC : 24 (vingt quatre) voix

***Philippe MOULIAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.**

DELEGATION = Ressources Humaines

ÉLECTION DU 2^e VICE-PRESIDENT :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-18 portant création de 5 postes de vice-présidents.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Adeline VERNHES et Christian LABORIE.

Il est procédé à l'élection du 2^e vice-président.

Elodie GARDES a fait appel de candidature pour le poste de deuxième Vice-Président. Après appel des candidatures, il est procédé au vote :

CANDIDAT :

- Philippe BRUNET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 24

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Philippe BRUNET : 24 (vingt quatre) voix

***Philippe BRUNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.**

DELEGATION = Développement de la collecte en Points d'Apport Volontaire

ÉLECTION DU 3^e VICE-PRESIDENT :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-18 portant création de 5 postes de vice-présidents.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Adeline VERNHES et Christian LABORIE.

Il est procédé à l'élection du 3^e vice-président.

Elodie GARDES a fait appel de candidature pour le poste de troisième Vice-Président. Après appel des candidatures, il est procédé au vote :

CANDIDAT :

- RISPAL Robert

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 24

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- RISPAL Robert : 24 (vingt quatre) voix

***Robert RISPAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.**

DELEGATION = Perspectives et innovations

ÉLECTION DU 4^e VICE-PRESIDENT :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-18 portant création de 5 postes de vice-présidents.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Adeline VERNHES et Christian LABORIE.

Il est procédé à l'élection du 4^e vice-président.

Elodie GARDES a fait appel de candidature pour le poste de quatrième Vice-Président. Après appel des candidatures, il est procédé au vote :

CANDIDAT :

- ALBESPY Jean-François

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 24

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 0

A obtenu :

- ALBESPY Jean-François : 24 (vingt quatre) voix.

***ALBESPY Jean-François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.**

DELEGATION = Gestion des infrastructures

ÉLECTION DU 5^e VICE-PRESIDENT :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-18 portant création de 5 postes de vice-présidents.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Adeline VERNHES et Christian LABORIE.

Il est procédé à l'élection du 5^e vice-président.

Elodie GARDES a fait appel de candidature pour le poste de cinquième Vice-Président. Après appel des candidatures, il est procédé au vote :

CANDIDAT :

- Pierre IGNACE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 24

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 24

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Pierre IGNACE : 24 (vingt quatre) voix

***Pierre IGNACE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.**

DELEGATION = Communication

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local modifie le Code Général des Collectivités Territoriales sur les droits et devoirs des élus locaux ,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur consacré à la charte de l'élu local est abrogé, une nouvelle section sur les « dispositions relatives au statut de l'élu local » vient compléter le chapitre 1^{er} du titre unique du livre 1^{er} de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales sur

Considérant que les dispositions de la charte de l'élu local sont reprises dans le nouvel article L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales sur, celui-ci énonce les 7 obligations déontologiques et des principes d'exercice du mandat qui doivent guider tout élu local.

Considérant que le nouvel article L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales sur énonce quant à lui le principe des 6 droits et garanties des élus locaux.

Après avoir procédé à l'élection de la Présidente du SMICTOM Nord Aveyron et des vice-présidents

Après avoir entendu la Présidente donner lecture de la charte de l'élu local ;

***Et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,**

- **DECIDE de donner acte à la Présidente de la lecture en séance de la charte de l'élu local,**
- **DECIDE de donner acte à la Présidente de la remise en séance à chaque élu(e) de copies de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat de conseiller syndical.**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux syndicats mixtes les règles de fonctionnement des conseils municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 relatif à l'établissement du procès-verbal de séance,

Considérant :

- que le procès-verbal de la séance du conseil syndical en date du 26 février 2026 a été communiqué aux membres,
- qu'il appartient au conseil syndical de se prononcer sur son adoption,

***Et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,**

- **ADOpte sans observation le procès-verbal de la séance du conseil syndical du 26 février 2026,**
- **AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12 par renvoi de l'article L.5711-1 du même code,

Considérant que les présidents et vice-présidents de syndicat mixte peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire, Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour un syndicat mixte fermé de 20 000 à 49 999 habitants, l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

***Le conseil syndical, après lecture faite du rapport par Elodie GARDES**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

DECIDE :

- **Le montant des indemnités de fonction du Président et des 5 Vice-Présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à compter du 13 mai 2026 :**

Élus	Taux en % de l'IB terminal de la fonction publique
Président	25.59 %
Vice-Président	10.24 %

- **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,**
- **Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**
- **Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.**

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Indemnité maximale brute pour l'exercice effectif des fonctions de président :

- Calcul = 12 x 1051.88 € = 12 622.56 € annuel

Indemnité maximale brute pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents :

- Calcul = 12 x 5 x 420.92 € = 25 255.20 € annuel

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire globale = 37 877.76 €

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Montant brut mensuel en euros
Présidente	Elodie GARDES	25.59	1 051.88 €
1 ^{er} Vice-président	Philippe MOULIAC	10.24 %	420.92 €
2 ^{ème} Vice-président	Philippe BRUNET	10.24 %	420.92 €
3 ^{ème} Vice-président	Robert RISPAL	10.24 %	420.92 €
4 ^{ème} Vice-président	Jean-François ALBESPY	10.24 %	420.92 €
5 ^{ème} Vice-président	Pierre IGNACE	10.24 %	420.92 €
TOTAL mensuel			3 156.48 €

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur, par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte financier unique ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°2026-17 de ce jour, portant élection de la Présidente du SMICTOM Nord Aveyron,

***Le conseil syndical, après lecture faite du rapport par Elodie GARDES,**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de donner délégation à Madame la Présidente, pour la durée du mandat à l'effet :**
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qui peuvent être passés sans formalité préalable (sans publicité ni mise en concurrence préalable),
 - De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement prévu par le budget et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 400 000€ par année civile,
 - De recruter des agents contractuels (catégorie A/B/C) dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 - De recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.

- **DÉCIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par un vice-président, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sur par renvoi de l'article L.5211-2 et L.5711-1 du même code,
- **PREND NOTE** que lors de chaque réunion du comité syndical, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil syndical.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYDOM AVEYRON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDOM Aveyron,

Vu l'accord unanime du conseil syndical de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Considérant que les statuts du SYDOM AVEYRON prévoient que :

- les collectivités membres dont la population est comprise entre 20 000 et 29 999 habitants, sont représentées par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Après appel de candidatures, les résultats sont les suivants :

Titulaires	Résultats	Suppléants	Résultats
PHILOREAU Patrice	24	RAMES Jean-Louis	24
CAPOULADE Jean-Paul	24	VIEILLESZAZES Jean-Marc	24
GARDES Elodie	24	BENEZET Alexandre	24

***Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare élus en tant que membres titulaires et suppléants du SYDOM Aveyron :**

Titulaires	Suppléants
PHILOREAU Patrice	RAMES Jean-Louis
CAPOULADE Jean-Paul	VIEILLESZAZES Jean-Marc
GARDES Elodie	BENEZET Alexandre

- **Autorise Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU SMICA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents,

Vu l'accord unanime du conseil syndical de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Considérant que les statuts du SMICA prévoient que :

- L'assemblée extra-syndicale est composée d'un représentant de chaque adhérent,
- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant ;

Après appel de candidatures, les résultats sont les suivants :

Titulaires	Résultats
Patricia NOËL	24

***Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare élue en tant que délégué au SMICA :**

Titulaires	Résultats
Patricia NOËL	24

- **Autorise Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame la Présidente informe l'assemblée que la prochaine séance se tiendra le mardi 16 juin 2026 à 18h00 à Bozouls.

L'ordre du jour étant clos, et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h30

Signatures :

- Elodie GARDES, Présidente
- Alexandre BÉNÉZET, Secrétaire de séance désigné au cours de la séance d'installation




